



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_137

Autorisant Madame GREZE Jérôme, à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public au droit à la propriété avec un camion de déménagement face au 03 rue de la ferme samedi 26 septembre 2026.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de Monsieur GREZE Jérôme sise 24 rue de l'abbé Pierre à Gretz Armainvilliers 77220 pour occuper le domaine public le 26 septembre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GREZE Jérôme est autorisé à occuper le domaine public au droit de sa propriété située face au 03 rue de la ferme, cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation « 4 places de stationnement soit 20 mètres ».

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 1 jour, le 26 septembre 2026. Le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur le trottoir au droit de l'ensemble face au n°03 rue de la ferme sur une distance de 20m « 4 places », sauf pour le déménagement de Monsieur GREZE.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. En outre, les véhicules devront être disposés, de façon à ne pas entraver la libre circulation des piétons et des automobiles, le camion devra se trouver face au 03 rue de la ferme. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. La zone occupée devra être balisée afin de prévenir tout accident.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur GREZE bénéficiaire de l'autorisation qui devra en assurer l'affichage sur les lieux
- Le responsable de la police municipale,



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 09 septembre 2026

Le maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA-ROBIN.